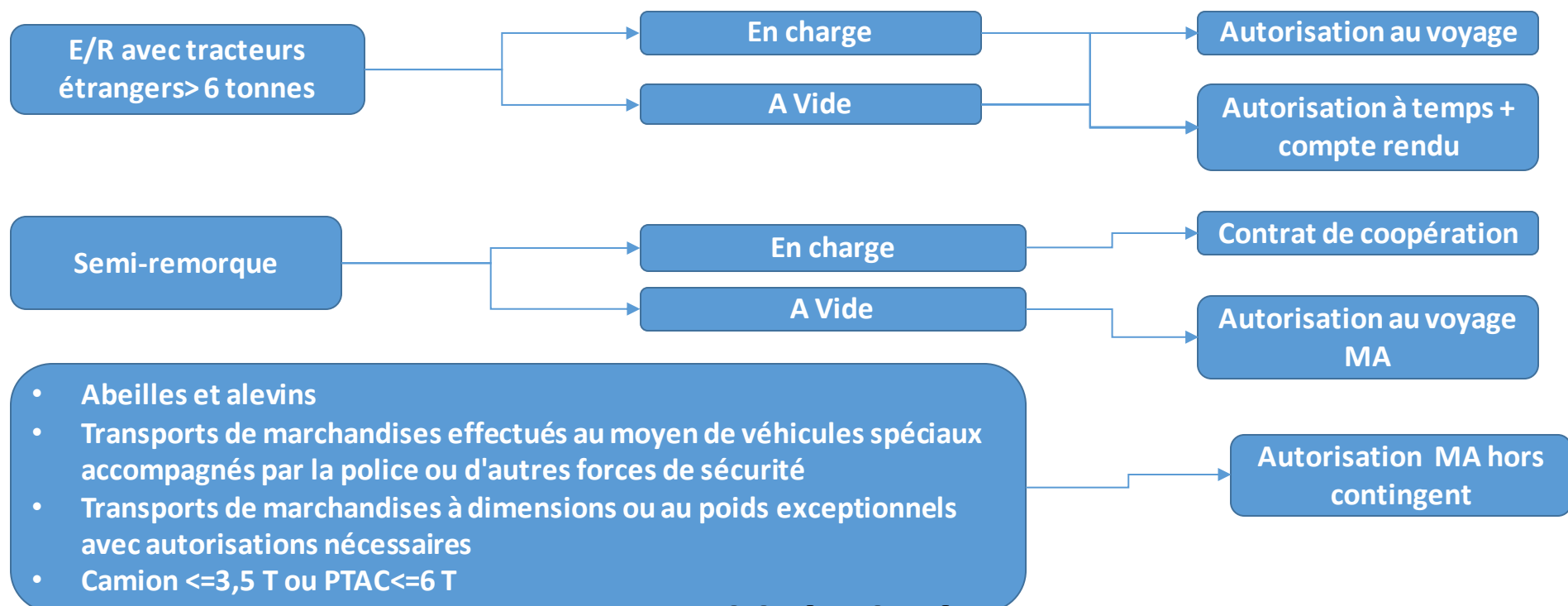


ESPAGNE

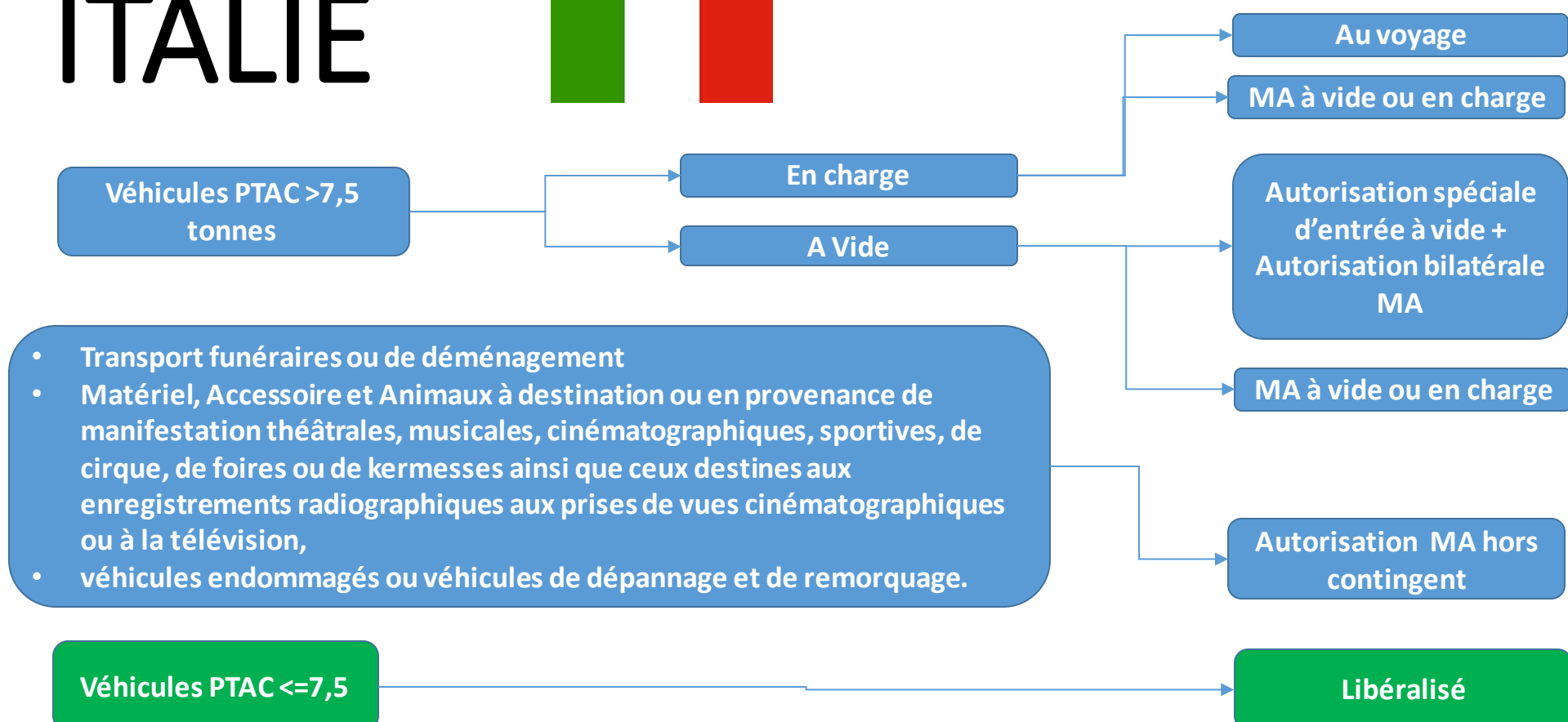


Services libéralisés

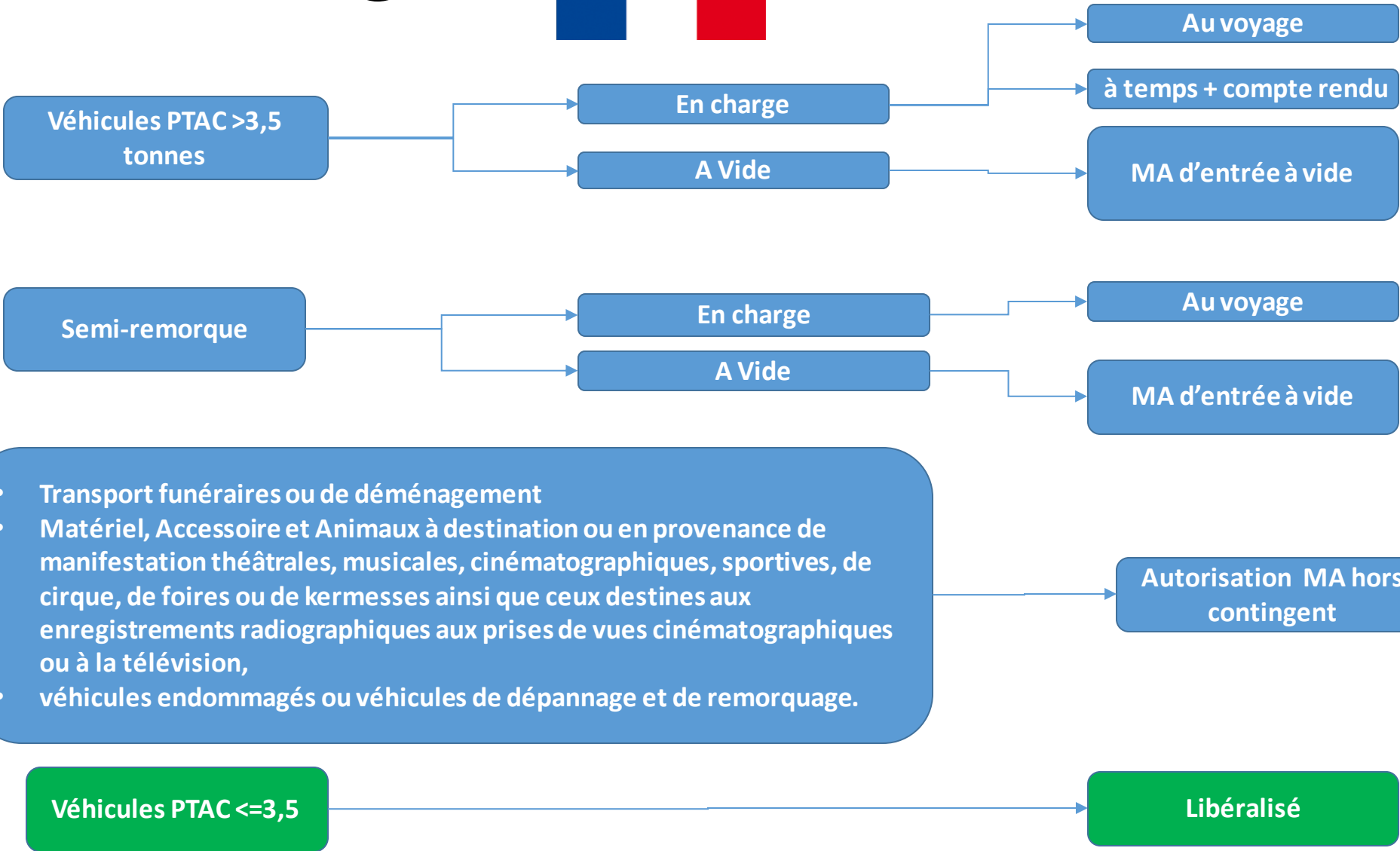
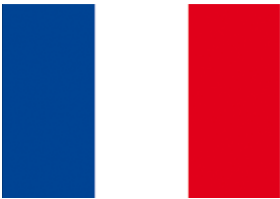
Les transports postaux, funéraires et de déménagement

- Matériels destinés à des foires, expositions ou à des fins non commerciales .
 - Matériel destiné uniquement à des fins publicitaires et d'information,
 - Matériel pour des manifestations théâtrales, musicales, cinématographiques ou sportives, pour les cirques, foires et kermesses sur le territoire de l'autre partie contractante,
 - Appareillages d'enregistrement radiophonique , cinématographique et de télévision,
 - Véhicules endommagés ou à dépanner et les déplacements de dépanneuses,
 - Déplacements à vide d'un véhicule affecté au transport des marchandises et destiné à remplacer un véhicule mis hors d'usage à l'étranger ainsi que le retour du véhicule tombé en panne après réparation,
 - Articles nécessaires aux soins médicaux en cas de secours d'urgence, ou aux fins d'aide humanitaire.
 - Transport occasionnels de marchandises de ou vers les aéroports, en cas de déviation des services,
 - Pièces de rechange et de produits destinés à l'avitaillement des navires de mer et des avions,
 - Animaux vivants au moyen de véhicules construits ou aménagés spécialement pour assurer cette opération*
- Contrat de coopération conclu par le transporteur marocain et son partenaire espagnol , validé par les parties

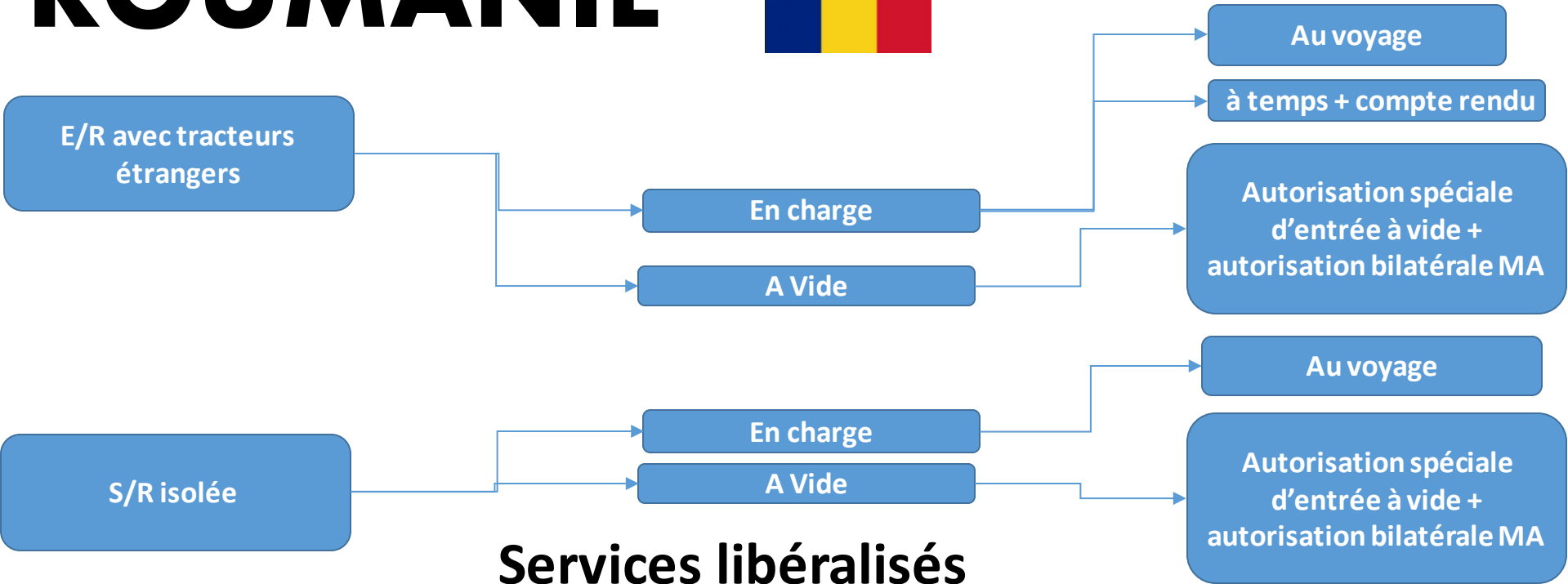
ITALIE



FRANCE

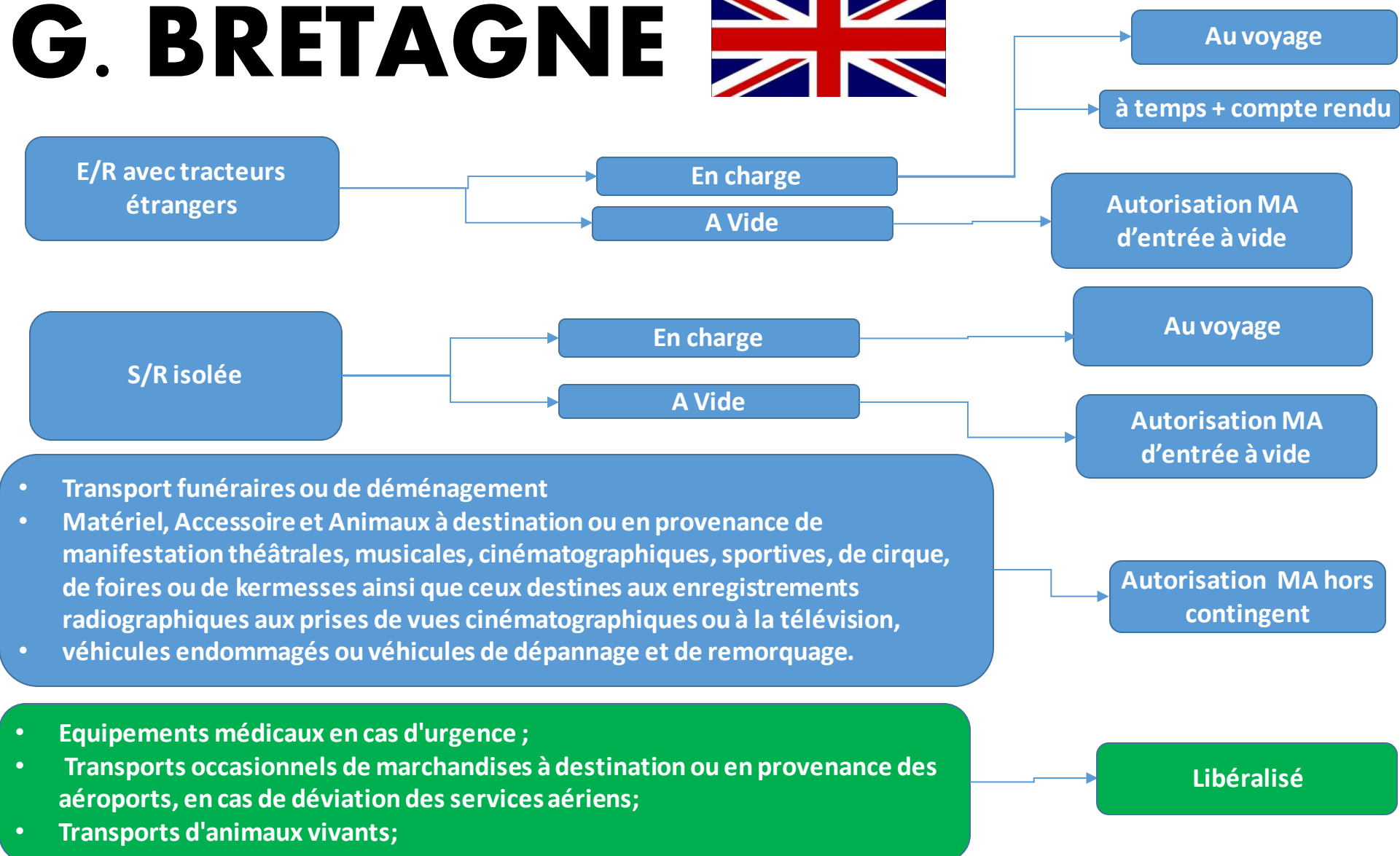


ROUMANIE

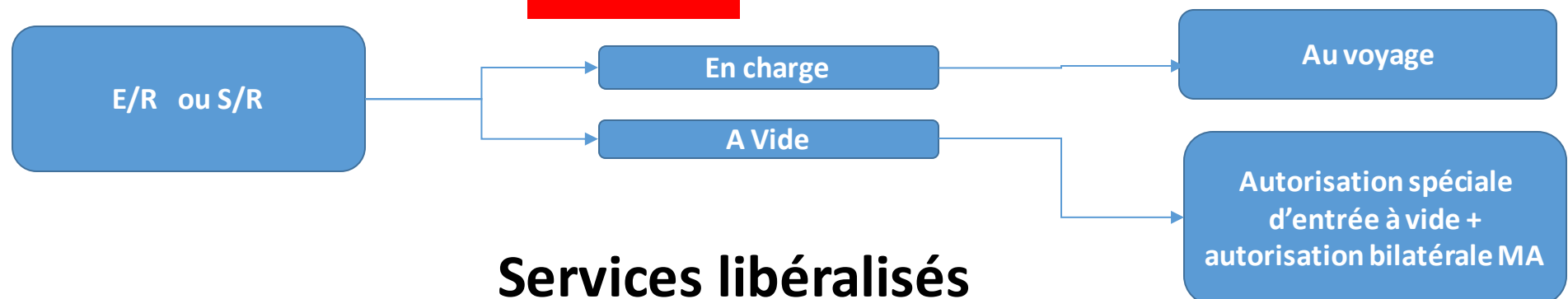


- Transport de déménagement
- Transport de matériel et d'objets, y compris les oeuvres d'art destinés à des foires des expositions sur le territoire de l'autre partie contractante,
- Transports de matériel et d'objets destinés uniquement à des fins publicitaires et d'information.
- Transport des accessoires, des objets et des animaux pour des manifestations théâtrales, musicales, cinématographiques ou sportives, pour les cirques et foires y compris l'appareillage destinés à l'enregistrement radiophonique , cinématographique et de télévision sur le territoire de l'autre partie contractante,
- Transport funéraires à vide ou en charge,
- Remplacement, le remorquage, le dépannage ou le transport de véhicules endommagés,
- Transport d'articles nécessaires aux soins médicaux, d'urgence notamment en cas de catastrophes naturelles.

G. BRETAGNE

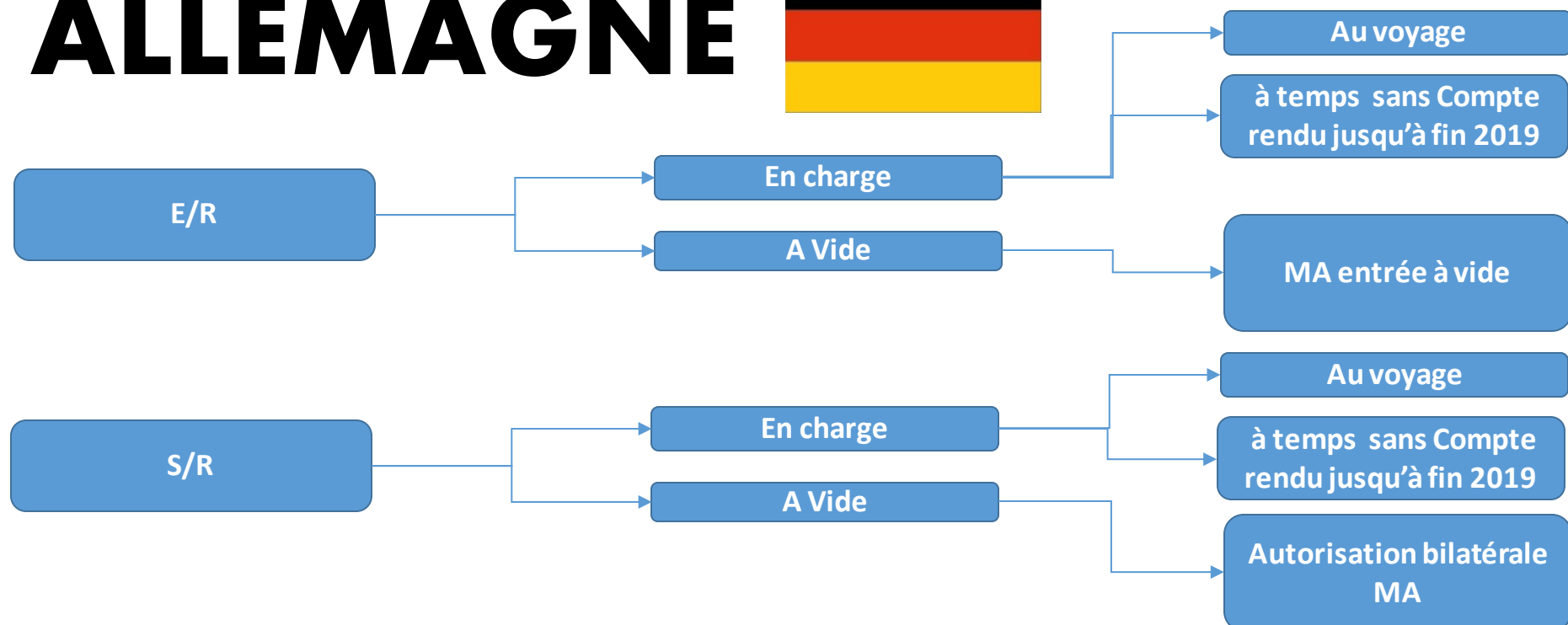


SUISSE

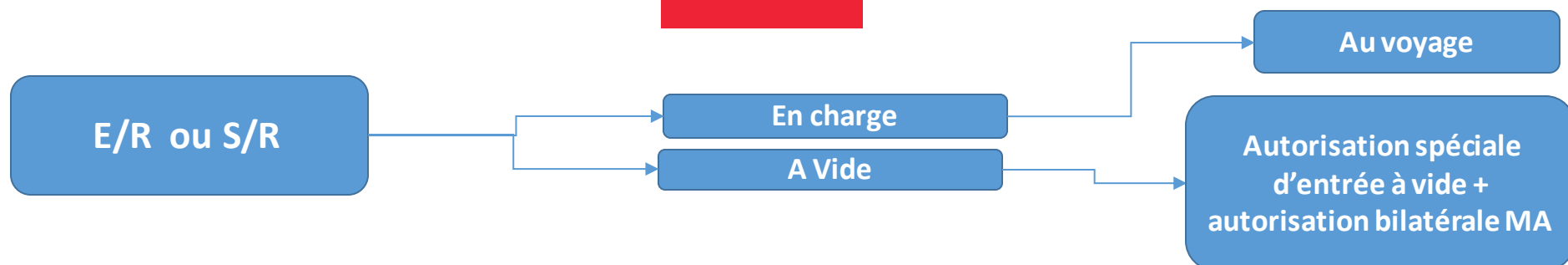


- Les transports par route de fret aérien , en cas de déviation des services aériens;
- Les transports de déménagement
- Les transports d'objets destinés à des foires et à des expositions,
- Les transports de matériel, d'accessoire et d'animaux à destination ou en provenance de manifestations théâtrales, musicales, cinématographiques, sportives, de cirque, de foires ou de kermesses ainsi que ceux destinés aux enregistrements radiophoniques aux prises de vues cinématographiques ou pour la télévision,
- Le déplacement à vide d'un véhicule destiné à remplacer un véhicule tombé hors d'usage sur le territoire de l'autre partie contractante ainsi que la poursuite, par le véhicule de remplacement, du transport sous couvert de l'autorisation délivrée pour le véhicule tombé hors d'usage ;
- L'entrée à vide de :
 - Véhicules destinés au transport de véhicules endommagés,
 - Véhicules de remorques et de dépannage;
 - les transports de véhicules endommagés,
 - Les transport funéraires ;
 - Les transports destinés à à l'aide en cas de catastrophes,

ALLEMAGNE



AUTRICHE

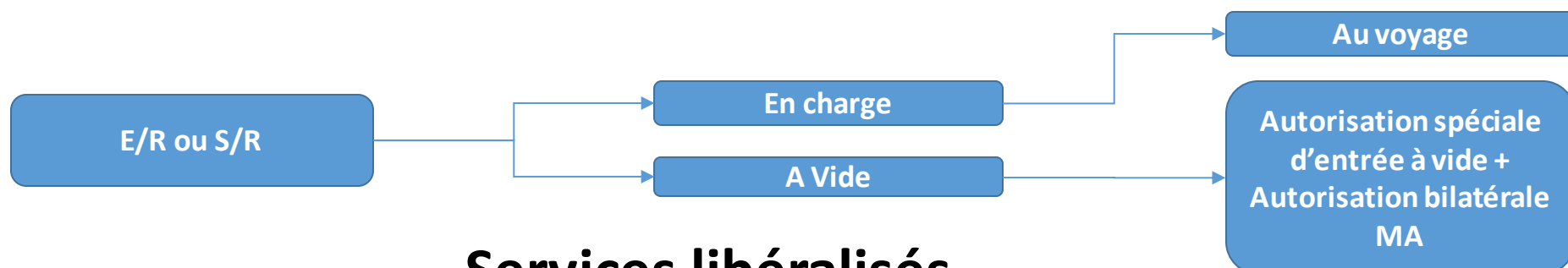


Ne sont pas soumis au régime de l' autorisation les transports d'articles nécessaires aux soins médicaux en cas de secours d'urgence , notamment en cas de catastrophes naturelles.

POLOGNE



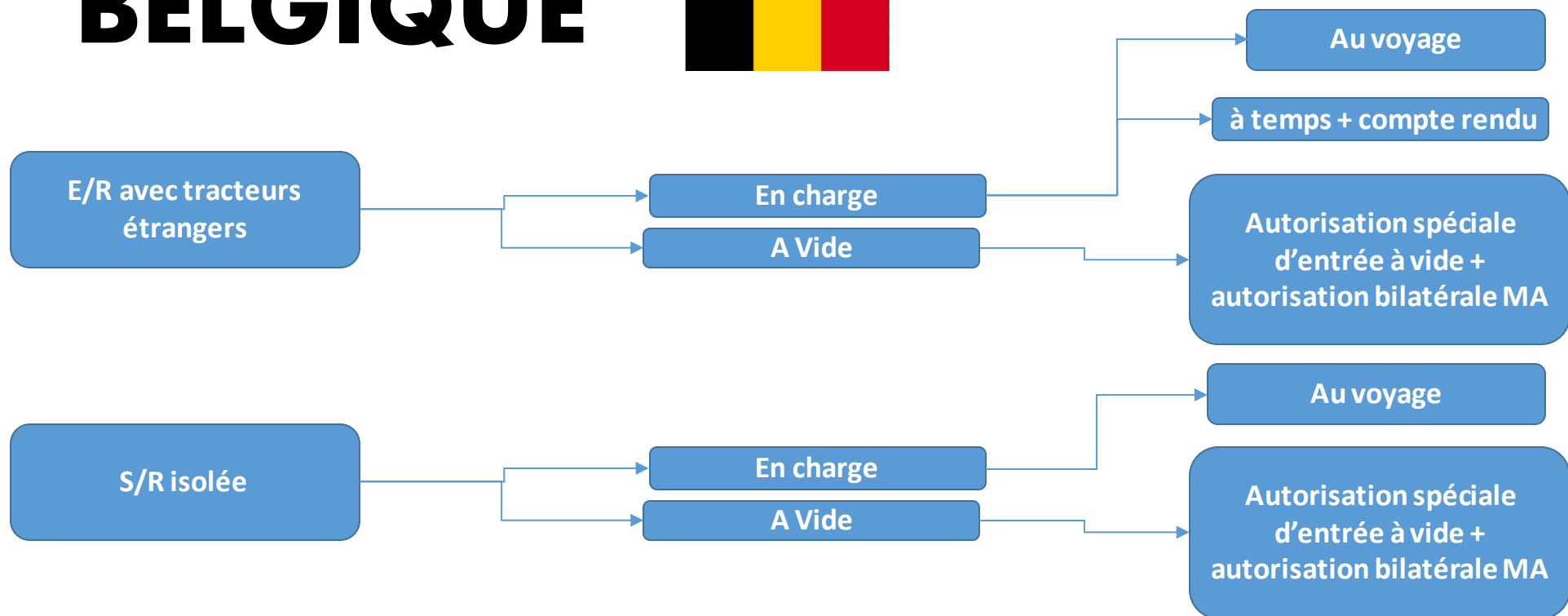
DANEMARK



Services libéralisés

- Transport de déménagement
- Transport de matériel et d'objets y compris les oeuvres d'art, importés temporairement et destinés à des foires, des expositions ou à des fins non commerciales sur le territoire de l'autre partie contractante,
- Transports de matériel et d'objets destinés uniquement à des fins publicitaires et d'information,
- Transport de matériel, d'accessoire et d'animaux pour des manifestations théâtrales, musicales, cinématographiques, sportives, de cirque, de foires ou de kermesses sur le territoire de l'autre partie contractante,
- Transports d'appareillages d'enregistrement radiophonique , cinématographique et de télévision,
- Transport funéraires
- Transport de véhicules endommagés.

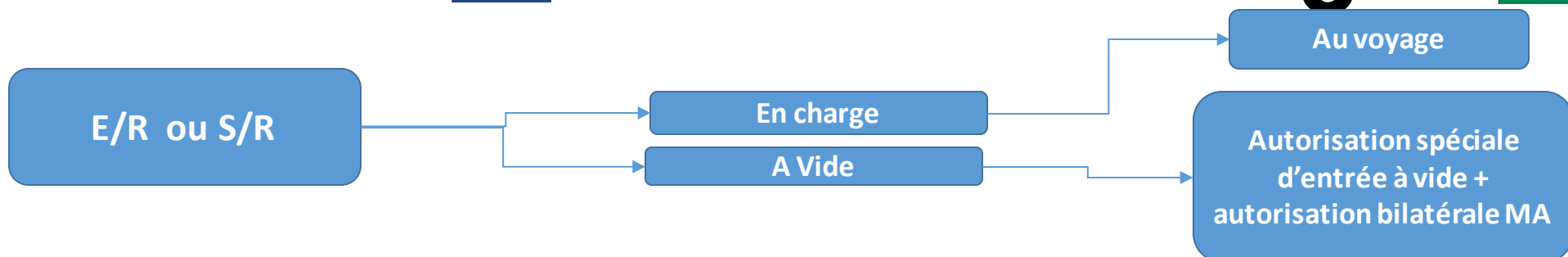
BELGIQUE



Luxembourg 

Suède 

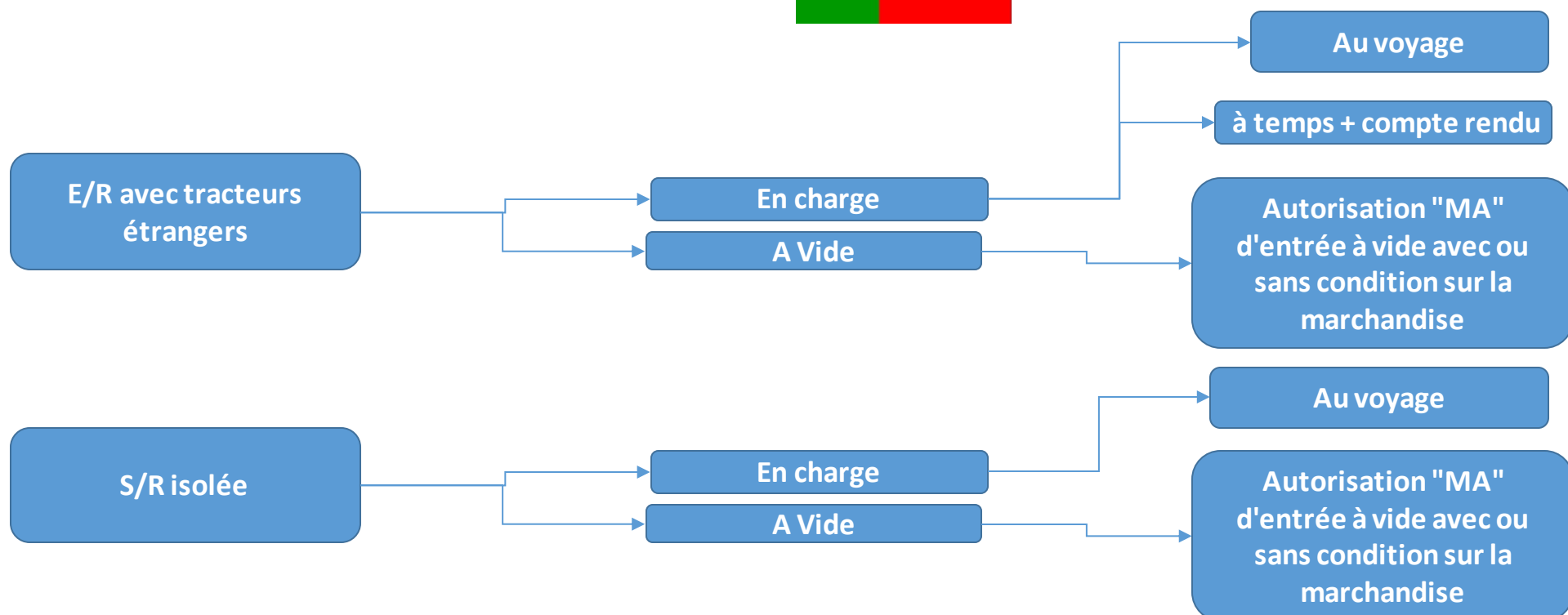
Hollande  Finlande  Hongrie 



Remorque néerlandaise + Tracteur d'une autre nationalité

→ une seule autorisation exigée = pays d'immatriculation du tracteur.

PORTUGAL



N.B:

- Pour la Slovaquie: Aucun accord n'a été signé entre le Maroc et la Slovaquie, mais il a été décidé d'échanger annuellement 500 autorisations spéciales d'entrée à vide,
- Pour les véhicules immatriculés dans des pays non liés au Maroc par des accords bilatéraux en matière de TIR :
 - Le fret de retour est interdit, sauf autorisation spéciale du Ministère de l'Équipement, du Transport , de la Logistique et de l'Eau.
 - L'entrée à vide au Maroc est soumise à la présentation de l'autorisation spéciale du Ministère de l'Équipement, du Transport , de la Logistique et de l'Eau.
- Si le poids ou les dimensions du véhicule ou du chargement dépassent les limites admises sur le territoire marocain, le véhicule doit être muni en plus de l'autorisation bilatérale « MA », d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Direction des Routes.
- Ne sont pas soumis à l'autorisation « MA » :
 - L'entrée à vide des semi-remorques frigorifiques ayant fait l'objet d'une location par les transporteurs internationaux routiers marocains, constatés par un contrat passé par ces derniers avec leurs homologues étrangers.
 - Le transit à vide, par le territoire marocain, à destination des pays subsahariens, des véhicules appartenant à des particuliers non transporteurs, dans le cadre d'une opération à caractère personnel qui vise à les déplacer vers le pays de destination finale.

INDICATEURS SUR LE TIR M

les pays étrangers avec lesquels le Maroc échange des contingents des autorisations bilatérales

PAYS	AUTORISATIONS « MA »	Date de validité
France	Autorisations au voyage Autorisations à temps Autorisations Hors contingent Autorisations à Vide	31 Janvier.
Belgique	Autorisations au voyage Autorisations à temps	31 Janvier.
Luxembourg	Autorisations au voyage	31 Décembre.
Espagne	Autorisations au voyage Autorisations à temps Autorisations Hors contingent	31 Janvier.
Suède	Autorisations au voyage	31 Décembre.
Hollande	Autorisations au voyage	31 Janvier.
Allemagne	Autorisations au voyage Autorisations à temps	31 Janvier.
Pologne	Autorisations au voyage	31 Décembre.

PAYS	AUTORISATIONS « MA »	Date de validité
Suisse	Autorisations au voyage	31 Janvier.
Finlande	Autorisations au voyage	31 Décembre.
Grande Bretagne	Autorisations au voyage Autorisations à temps Autorisations Hors contingent Autorisations à Vide	31 Janvier.
Portugal	Autorisations au voyage Autorisations à temps Autorisations à Vide	31 Janvier.
Italie	Autorisations au voyage Autorisations Hors contingent Autorisations à Vide	31 Janvier.
Danemark	Autorisations au voyage	31 Décembre.
Autriche	Autorisations au voyage	31 Janvier.
Hongrie	Autorisations au voyage	31 Janvier.
Roumanie	Autorisations au voyage Autorisations à temps	31 Janvier.
Slovaquie	500 autorisations spéciales d'entrée à vide	31 Janvier.